

Procès-verbal du conseil d'administration du Mercredi 30 Novembre 2022

Procès-verbal publié le : 21/02/2023

L'an Deux Mille vingt-deux, le trente novembre à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Valréas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Dominique MALLET, Vice-Présidente en exercice.

Date de convocation : 24 novembre 2022

Date d'affichage : 24 novembre 2022

Membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Membres du Conseil d'Administration présents	9
Absents	0
Excusés	2
Pouvoirs	0
Votants	9

Formant la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice, le quorum est atteint.

Étaient présents : Mmes – MALLET, SERVAN, GENESTON, GAGNIERE, DOUX, FOURNOL, MARY, JUGE - M – GRÜTER

Étaient excusés : - MM. ADRIEN, DELERUE

Pouvoirs :

Absents :

Secrétaire de séance : Céline BOUFFET

PREAMBULE

Madame Dominique MALLET explique à nouveau à l'assemblée que suite à la réforme en matière de publicité des actes des communes et de leurs groupements dans l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, mise en application au 1^{er} juillet 2022, les comptes rendus de Conseil d'administration deviennent des procès-verbaux. La grande différence entre les deux, est l'obligation de préciser dans ce procès-verbal toutes les interventions lors de l'assemblée. C'est pourquoi, il vous est précisé que l'ordinateur présent sur la table enregistre tout ce qu'il se dit pour le transformer en texte au kilomètre. Le Conseil d'administration n'y voit pas d'objection.

Madame Dominique MALLET demande à l'assemblée délibérante si le compte rendu de la séance du 19 octobre 2022 appelle des observations.

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 19 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame Dominique MALLET, concernant l'ordre du jour de la séance, demande que la question n°2 relative à l'approbation une décision modificative n°1 au budget primitif de 2022 puisse être retirée suite à une erreur technique et remplacée dans les questions diverses.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité ce changement de l'ordre du jour de la séance.

Question n°1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL AGC » DANS LE CADRE DE FRANCE SERVICES – ANNEE 2022

Délibération n° 21/2022 - Rapporteur : Mme Dominique MALLET

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement des structures d'accompagnement aux démarches administratives dématérialisées.

En 2018, le CCAS de Valréas, en partenariat avec la Préfecture de Vaucluse et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, a créé et ouvert une Maison de Services Au Public.

Dans une circulaire du 1^{er} juillet 2019, le Premier Ministre annonce un renforcement de l'accessibilité des services publics sur le territoire. L'objectif du Gouvernement étant d'améliorer le dispositif existant des Maisons de Services au Public (MSAP) par la création des France Services.

La MSAP de Valréas, répondant aux exigences du cahier des charges, a été labellisée « Espace France Services » le 1^{er} janvier 2020.

Les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1^{er} niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les Espaces France Services articulent présence humaine et outils numériques.

L'annexe 4 de la convention locale France Service du département de Vaucluse relative aux modalités de gestion de l'Espace France Service précise que l'intervention de la CAF, se faisait dans un lieu décentralisé du CCAS, dans le cadre du Relais CAF situé dans les locaux du Centre Social AGC jusqu'au 31/03/2022. Cependant, faisant suite aux décisions de ses financeurs et partenaires, le relais CAF a intégré totalement le bouquet de services de France Services à partir du 01/04/2022.

Le CCAS de Valréas, porteur de la structure France Services est financé notamment par le Fond Inter-Opérateurs (FIO) pour l'ensemble des missions qu'il assure. A la demande de la CAF qui abonde le FIO, le CCAS reverse au Centre Social AGC qui porte financièrement le Relais CAF, une part de ce financement sous la forme d'une subvention de fonctionnement, sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier.

La dépense a été prévue au Budget Primitif 2022 chapitre 65 – Article 6574 – 4 200 €.

Madame Dominique MALLET rappelle qu'en mars 2022, à la demande de la CAF, le relais CAF a été rajouté dans le bouquet de services de France Services. A la création de la Maison de Services Au Public (MSAP), le relais CAF était resté dans les attributions du Centre Social AGC. Depuis le CCAS contribuait financièrement au fonctionnement du relais CAF sur la base d'un bilan d'activités et d'un budget réalisé. Cette contribution pour le 1^{er} trimestre 2022 était donc la dernière.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité,

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marinette SERVAN, Mme Sibylle GENESTON, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme DOUX Régine, Mme Annie FOURNOL, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Alain GRÜTER

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention au centre social AGC dans le cadre de France Services pour l'année 2022, d'un montant maximum de 4 200 € et selon le bilan financier présenté par l'association.
- **AUTORISE** le Président, à défaut, la Vice-Présidente à effectuer la dépense ;
- **AUTORISE** le Président, à défaut la Vice-présidente, à signer les mandats correspondants et tout document relatif à ce dossier.

Question n°2 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022 – RETIRE ET REMPLACE

Retirée de l'ordre du jour et remplacée dans les questions diverses.

Question n°3 AUTORISATION DE DEPENSES – BONS DE NOËL 2022

Délibération n° 23/2022 - Rapporteur : Mme Dominique MALLET

Traditionnellement le CCAS de Valréas offre aux personnes âgées de plus de 80 ans, résidentes à Valréas (à leur domicile) un bon cadeau d'une valeur de 30.00 € valable chez tous les commerçants de la ville participant à l'opération.

Depuis 2011, le CCAS de Valréas édite les bons de Noël. Ils seront numérotés de 001 à 570 et seront distribués du 15 décembre 2022 au 13 janvier 2023 inclus. A l'issue de la période de distribution les bons non réclamés seront détruits.

Les bons sont valables, chez les commerçants participants à l'opération, jusqu'au 31 janvier 2023 inclus et ils seront réglés par le CCAS sur présentation des bons utilisés et de factures.

Les bénéficiaires pourront renoncer à leur bon et le donner à une association caritative, de leur choix, ayant son siège social sur le territoire de la commune. Dans ce cadre, les conditions de distribution, de validité et de paiement restent identiques.

Après avis du Trésorier de Valréas, il n'est pas nécessaire d'ouvrir une régie.

La dépense a été prévue au Budget Primitif 2022 – chapitre 011.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2023.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité,

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marinette SERVAN, Mme Sibylle GENESTON, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme DOUX Régine, Mme Annie FOURNOL, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Alain GRUTER

- **AUTORISE** le Président à effectuer la dépense,
- **AUTORISE** le Président ou à défaut la vice-présidente à signer les mandats correspondants

Question n°4 : AUTORISATION DE DEPENSES – EPICERIE SOCIALE « RAYON DE SOLEIL » – ANNÉE 2023

Délibération n° 24/2022 - Rapporteur : Mme Dominique MALLET

Madame Dominique MALLET demande à Mme JUGE, Présidente de l'association « Rayon de Soleil » de ne pas prendre part au vote.

Le CCAS de Valréas est partenaire de l'Epicerie sociale gérée par l'Association « Rayon de Soleil ». Il soutient financièrement l'activité de distribution de produits alimentaires et d'hygiène en allouant un budget de 200.00 € par mois pour l'achat de produits qui ne sont pas fournis par la Banque Alimentaire.

La dépense est prévue au budget 2023 – chapitre 65 – Article 6561 – 2400.00 €

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité,

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marinette SERVAN, Mme Sibylle GENESTON, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme DOUX Régine, Mme Annie FOURNOL, Mme Brigitte MARY – M. Alain GRUTER

- **AUTORISE** le Président à effectuer la dépense
- **AUTORISE** le Président à défaut la Vice-présidente à signer les mandats correspondants.

Question n°5 : CONVENTION PARTENAIRE ENTRE ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) ET LE CCAS DE VALREAS

Délibération n°25/2022 - Rapporteur : Mme Dominique MALLET

Le C.C.A.S. est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°13/2020 du 16 juillet 2020 concernant les conditions et modalités d'attribution des aides financières,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018,

Considérant que EDF est engagé dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aides sociales dites facultatives, le CCAS de Valréas alloue des secours en matière d'Energie,

Considérant que EDF propose au CCAS de Valréas une convention de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique et met à disposition du CCAS un outil en ligne, le PASS EDF (Portail d'accès aux services Solidarité d'EDF),

Considérant les termes de la convention partenariale entre EDF et le CCAS, dont un exemplaire est joint en annexe.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité,

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marinette SERVAN, Mme Sibylle GENESTON, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme DOUX Régine, Mme Annie FOURNOL, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Alain GRUTER

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre EDF et le CCAS, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, la Vice-présidente du CCAS par délégation à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Question n°6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AIVS SOLIGONE » – ANNEE 2022

Délibération n°26/2022 - Rapporteur : Mme Dominique MALLET

L'AIVS Soligone a pour mission, la prospection et la captation de logements accessibles à un public en difficulté, dans le cadre d'une gestion locative adaptée.

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Nombre de permanences	8	8	45	39	44	43	38	46
Nombre de logements en gestion	17	13	19	14	12	13	15	15
Nombre de personnes accueillies en permanence	18	18	89	84	91	75	130	146

L'activité de l'année 2021 a été à nouveau impactée par une période de confinement et les mesures sanitaires mais un plan de reprise d'activité a été acté, stipulant les modalités de reprise progressive afin d'assurer la sécurité et la santé des salariés et usagers.

Un bilan complet de l'activité de l'association est disponible au CCAS.

Le partenariat avec le CCAS de Valréas existe depuis de nombreuses années.

Considérant la demande de subvention de fonctionnement de l'association « AIVS SOLIGONE », il est proposé de reconduire la subvention annuelle d'un montant de 1 000.00 €, qui sera versée en décembre 2022.

La dépense a été prévue au Budget Primitif 2022– chapitre 65 – Article 6574 – 1 000.00 €

Madame Dominique MALLET rappelle que l'année dernière suite à une baisse de l'activité de l'association, le Conseil d'Administration avait décidé de baisser la subvention à 1 000 euros au lieu de 2 000 euros antérieurement.

Madame Marie-Andrée GAGNIERE précise qu'une étude a été faite à ce sujet qui a révélé que cette association est souvent en difficulté et qu'il faut être vigilant.

Madame Dominique MALLET propose une rencontre avec la Directrice pour plus de transparence sur leur activité ainsi que sur les attributions sur Valréas. Elle précise que nous avons eu les chiffres concernant 2022 : 11 permanences dans l'année (ils devraient venir deux fois par mois donc nous aurions dû avoir 24 permanences) et c'est toujours à peu près le même nombre de personnes accueillies soit 18. Nous ne savons pas si c'est toujours les mêmes ou pas. Ce sujet mérite d'en explorer davantage par un travail du Conseil d'Administration ou d'une délégation en fonction du rapport de Mme GAGNAIRE et du ressenti de chacun.

Madame Marie-Andrée GAGNAIRE rajoute qu'elle transmettra au Conseil d'Administration son rapport à ce sujet.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

Par 5 voix POUR,

Et 4 « ABSTENTIONS ».

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marinette SERVAN, Mme Sibylle GENESTON, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme DOUX Régine, Mme Annie FOURNOL, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Alain GRUTER

- **AUTORISE** le Président à effectuer la dépense ;
- **AUTORISE** le Président ou à défaut la Vice-présidente à signer le mandat correspondant.

**Question n°7 : FIXATION DES BAREMES DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES DE SPORT ADAPTE POUR LES PERSONNES AGEES :
RENOUVELLEMENT DE L'ACTION POUR L'ANNÉE 2023**
Délibération n°27/2022 - Rapporteur : Mme Dominique MALLET

Selon les derniers chiffres de l'INSEE issus du recensement de la population, Valréas est une commune particulièrement vieillissante avec en 2019, 34.4 % de sa population âgée de + 60 ans, soit 8.2 points de plus qu'au niveau national. Entre 2008 et 2019, le nombre de personnes de cette tranche d'âge a augmenté de 23.2 % en 11 ans.

La problématique du vieillissement de la population pose également la question du maintien à domicile des personnes âgées. Les spécialistes du vieillissement s'accordent sur les conditions d'un maintien à domicile, de qualité et durable qui nécessite d'avoir une vie sociale et une activité physique adaptée. Si les bénéfices d'une activité physique sur le corps ne sont plus à prouver, le sport peut également jouer un rôle important sur les facultés cognitives. Outre le maintien à domicile des personnes âgées, une pratique régulière a tendance à freiner le développement de nombreuses maladies et blessures.

Depuis plusieurs années l'association Siel bleu propose des activités physiques adaptées pour les personnes âgées. Depuis 2019, dans le cadre du développement des activités de prévention, le CCAS prend en charge une partie de la cotisation des participants en fonction de leurs revenus.

En 2022, 15 personnes étaient inscrites au cours et 9 ont bénéficié d'une prise en charge du CCAS pour un montant total de 835.32 €.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.123-12.

Considérant que l'une des missions du CCAS est de développer des activités de prévention ;
Considérant que l'association Siel Bleu propose la reconduction des cours de gymnastique adaptée au public âgé de + 60 ans, dispensés par des professionnels diplômés et qualifiés et propose 2 créneaux horaires hebdomadaires pour 17 participants au maximum par cours. (Selon le nombre d'inscription)

Le CCAS de Valréas propose la prise en charge, selon le barème ci-dessous, d'une partie de la cotisation annuelle, sous conditions de ressources afin de permettre aux personnes les plus fragiles de bénéficier d'une activité sportive.

Montant annuel de la cotisation (hors adhésion) 2023 : 195.00 €
Montant annuel de l'adhésion 2023 : 18.00 €

La prise en charge du CCAS s'effectue uniquement sur le montant de la cotisation annuelle (hors adhésion obligatoire à l'association Siel Bleu) et est calculée sur la base de l'avis d'imposition N-1 du bénéficiaire selon les modalités suivantes :

	Revenus annuels imposables ≤ 12 000.00 €	Revenus annuels imposables compris entre 12 001.00 € et 28 000.00 €	Revenus annuels imposables > 28 001.00 €
Prise en charge du CCAS 2023	162.00 €	195 € - 3.5% des revenus ramenés au mois	Pas de prise en charge
Participation de l'utilisateur	33.00 € + l'adhésion	3.5 % des revenus ramenés au mois + l'adhésion	195.00 € + l'adhésion
TOTAL	195.00 € + l'adhésion	195.00 € + l'adhésion	195.00 € + l'adhésion

La prise en charge du CCAS sera calculée sur la base des revenus imposables inscrits sur la déclaration d'impôts, avant abattements, avec prise en compte des divers autres revenus imposables (capitaux, fonciers, rentes, pensions alimentaires...).

La prise en charge du CCAS ne concerne que les personnes, résidant à Valréas, ayant adhéré à l'association Siel Bleu et ayant fourni leur avis d'imposition N-1 avant le 31 mars 2023.

Le CCAS calculera individuellement sa participation financière qui fera l'objet d'un reversement à l'association Ciel Bleu au plus tard le 31 août 2023. Les bénéficiaires paieront leur reste à charge directement à l'association Siel Bleu selon ses propres modalités.

Madame Dominique MALLET précise que les résidents de la Maison Marguerite devraient participer à cette activité en 2023. C'est une action qui n'est pas très connue et qui mériterait un peu plus de communication mais un article a été fait dernièrement sur le bulletin municipal.

L'activité est vraiment une gymnastique adaptée, proposée par une association reconnue avec des éducateurs sportifs ce qui n'est pas toujours le cas dans d'autres cours pour les séniors. De plus la participation du C.C.A.S. a permis à 9 personnes de pouvoir y participer alors que sans cette aide, elles ne l'auraient peut-être pas fait.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité,

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marinette SERVAN, Mme Sibylle GENESTON, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme DOUX Régine, Mme Annie FOURNOL, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Alain GRUTER

- **APPROUVE** la reconduction du versement d'une participation sous condition de ressources au coût de l'activité de sport adapté proposée par l'association Siel Bleu selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer la dépense ;
- **AUTORISE** le Président ou à défaut la Vice-présidente à signer les mandats correspondants.

Question n° 8 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « SIEL BLEU » - ANNEE 2023

Délibération n°28/2022 - Rapporteur : Dominique MALLET

Considérant que les statuts de l'Association Siel Bleu imposent la signature d'une convention, dont un exemplaire est joint en annexe,

Considérant que la convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de l'association Siel Bleu dans le cadre des activités de sport adapté pour les personnes âgées pour l'année 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité,

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marinette SERVAN, Mme Sibylle GENESTON, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Annie FOURNOL, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Damien DELERUE

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Siel Bleu pour l'année 2023, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, la Vice-présidente du CCAS par délégation à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

QUESTION N°9 : POSTE ADULTE RELAIS – CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'ETAT ET LE CCAS DE VALREAS – RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20/2022.

Délibération n°29/2022 - Rapporteur : Mme Dominique MALLET

Madame Dominique MALLET explique que cette question avait déjà été étudiée lors du dernier conseil d'administration, la seule chose qui change est le retrait de l'indication de l'indice majoré et de l'indice brut sur lequel était basé la rémunération de l'agent (information présente entre parenthèse dans la précédente délibération).

Les indices changent durant la carrière de l'agent et afin de ne pas à avoir à faire des arrêtés du personnel à chaque évolution légale, il nous a été demandé de retirer cette précision.

Vu la délibération n° 16/20017 du Conseil d'Administration réuni le 19 octobre 2017 :

- autorisant le président à signer la convention financière et ses annexes officialisant la création d'un poste d'adulte relais pour une durée de 3, renouvelables ;
- autorisant la création d'un emploi adulte relais lié à la convention décrite ci-dessus, à temps plein et doté d'une rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation 2ième classe à laquelle sera ajoutée la prime d'assiduité et les chèques déjeuner

Vu la délibération n° 02/20018 du Conseil d'Administration réuni le 5 mars 2018 :

- remplaçant les dispositions de la délibération n° 16/2017 du 19 octobre 2017 portant sur les modalités de rémunération du poste d'adulte relais suivantes :
 - « autorise la création d'un emploi adulte relais lié à la convention décrite ci-dessus, à temps plein et doté d'une rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation 2ième classe à laquelle sera ajoutée la prime d'assiduité et les chèques déjeuner »,
 - par les dispositions suivantes : « Autorise la création d'un emploi adulte relais lié à la convention décrite ci-dessus, à temps plein et doté d'une rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial. »

Considérant que la délibération n°20/2022 comportait des erreurs matérielles qu'il convient de corriger,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité,

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marinette SERVAN, Mme Sibylle GENESTON, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Annie FOURNOL, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Damien DELERUE

- **REPLACE** les dispositions de la délibération n° 02/2018 du 05 mars 2018 portant sur les modalités de rémunération du poste d'adulte relais suivants :
 - « Autorise la création d'un emploi adulte relais lié à la convention décrite ci-dessus, à temps plein et doté d'une rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial. »
 - Par les dispositions suivantes : « Autorise la création d'un emploi adulte relais lié à la convention décrite ci-dessus, à temps plein et doté d'une rémunération basée sur le 11ème échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation territorial. »
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de sa date de publication et appliquer à partir du 1^{er} décembre 2022.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 02/2018 du 05 mars 2018 restent inchangées.
- **AUTORISE** le Président du CCAS, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de travail du poste d'adulte relais concerné. La convention financière officialisant la création de poste.

Question diverse n°1 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022 – RETIRE ET REMPLACE

Délibération n° 22/2022 - Rapporteur : Mme Dominique MALLET

À la suite d'erreurs techniques, la décision modificative n°1 au budget primitif 2022, délibération n°15/2022 du Conseil d'administration du 19 octobre 2022 doit être retirée pour être remplacée et modifiée.

Le budget est un acte de prévision et il peut être modifié pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année comme le prévoit l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les prévisions budgétaires initiales votées par délibération N°05/2022 du Conseil d'Administration du 28 mars 2022, doivent être ajustées tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Les modifications concernent des transferts de crédits en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement, selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Désignation	Baisse des crédits	Hausse des crédits
011	6232	Services communs Fêtes et cérémonies	-206,11	
042	6811	Opérations non ventilables du C.C.A.S. Dotations amortissements immobilisations		197,45
68	6817	Administration générale de la collectivité Dotations provisions dépréc. Actifs circ.		8,66
TOTAL DEPENSES				0

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Désignation	Baisse des crédits	Hausse des crédits
21	2183	Opérations non ventilables du C.C.A.S. Dotations amortissements immobilisations		197,45
TOTAL DEPENSES				197,45
RECETTES				
Chapitre	Article	Désignation	Baisse des crédits	Hausse des crédits
040	28183	Opérations non ventilables du C.C.A.S. Matériel de bureau et matériel informatique		197,47
040	28184	Opérations non ventilables du C.C.A.S. Mobilier	-0,02	0
TOTAL RECETTES				197,45

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité,

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marinette SERVAN, Mme Sibylle GENESTON, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme DOUX Régine, Mme Annie FOURNOL, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE – M. Alain GRUTER

- **RETIRE** la délibération n°15/2022 DU 19/10/2022, portant décision modificative n°1 du BP 2022
- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du BP 2022 du CCAS, telle que présentée ci-dessus.

Question diverse n°2 : QUESTION ORALE POSÉE PAR MADAME MARIE-ANDREE GAGNIERE

Madame Dominique MALLET donne la parole à Madame Marie-Andrée GAGNIERE.

Madame Marie-Andrée GAGNIERE demande si nous pouvons avoir le nombre de personne sur Valréas qui ont plus de 75 ans et qui seraient propriétaires d'un logement qui ne serait pas aux normes.

Elle explique que ViagéVie, un dispositif d'intérêt général de maintien à domicile expérimenté à Marseille, porté par la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts), l'Association SOLIHA Provence (partie « viager ») et La Poste (partie « vie à domicile ») propose la vente en viager occupé de leur logement à la structure ViagéVie qui s'engage à réhabiliter le logement et l'adapter au « bien vieillir ». Grâce à la rente mensuelle et l'apport, le propriétaire peut être déchargé de souci financier vis-à-vis du logement et peut ainsi garder une autonomie à domicile avec un suivi psychosocial et médical jusqu'à la fin de vie. Ensuite, le logement sera proposé à des personnes recherchant un logement. Cette expérimentation fonctionne bien à Marseille, et Madame GAGNIERE souhaiterait l'étendre à notre commune si c'était possible.

Madame Dominique MALLET répond qu'avec le recensement de Janvier 2023, la ville devrait obtenir des informations plus récentes et plus fiables et précise qu'un travail est déjà en cours dans le cadre de « Petite ville de Demain » avec la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue pour le centre-ville dans un premier temps. Une analyse et un diagnostic de l'état des bâtiments devraient être réalisés. Le montage de dossiers pour des aides de l'amélioration de l'habitat avec l'Anah va être proposé. L'idée du viager est différente mais pourrait être également intéressante.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Madame Dominique MALLET, lève la séance à 12h06.

La secrétaire de séance,
Madame BOUFFET Céline,
Directrice du CCAS.



Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,
Mme Dominique MALLET

